



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les conseils et les financements : dispositifs nationaux et régionaux



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les conseils et les financements : dispositifs nationaux et régionaux

pourquoi rénover les bâtiments de la collectivité ? Quelles étapes suivre ? Pourquoi rénover les bâtiments scolaires ?

Information nationale :

[kit pratique à destination des élus sur la rénovation énergétique des bâtiments publics](#)

[Un chapitre de la « boîte à outils des élus sur la transition écologique » consacré à la rénovation énergétique](#)

[Information régionale mise à disposition par l'Ademe et la région Grand Est:](#)



[Un chapitre « bâtiments publics, réduire la dépense énergétique »](#)

[Toutes les informations du programme Climaxion pour les collectivités](#)

S'entourer



Le réseau des conseillers en énergie partagé Pour les communes de moins de 10 000 habitants

La plupart des communes de moins de 10 000 habitants qui ont la volonté politique d'engager une démarche de maîtrise énergétique manquent des moyens humains et financiers pour le faire. Même si une petite commune trouvait les moyens d'embaucher un conseiller énergie, celui-ci risquerait de se retrouver dans une situation de sous-emploi. D'où le principe d'un service énergie mutualisé et l'apparition du conseil en énergie partagé (CEP) mis en place et aidé par l'Ademe.

L'enquête 2017 de l'Ademe sur les dépenses énergétiques des collectivités locales montre que les communes bénéficiant des services d'un conseiller en énergie partagé ont une consommation énergétique inférieure à la moyenne d'environ 30 %.



- En région Grand Est : un réseau de 23 CEP agissent dans le cadre du programme Climaxion :

<https://www.climaxion.fr/contact/collectivites-associations>



S'entourer ACTEE

Le programme ACTEE

C'est le programme transversal à destination des collectivités.

Une cellule de soutien pour répondre rapidement à vos interrogations via un numéro et un mail dédié. Posez vos questions à renovation.actee@fnccr.asso.fr

Des appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour vous financer sur 4 postes potentiels :

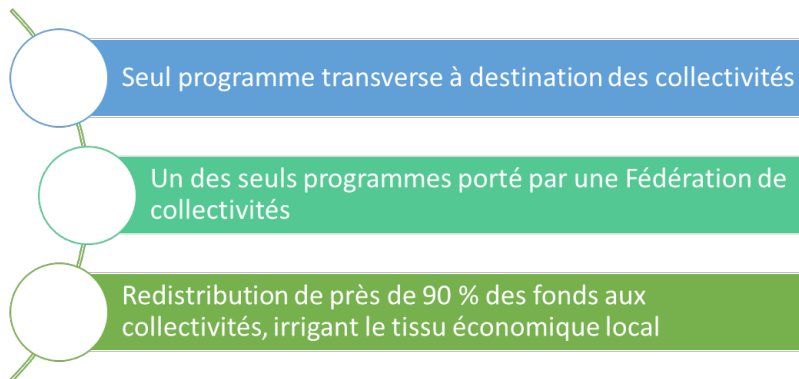
- poste d'économe de flux
- outils de mesure et petits équipements
- audits et stratégies pluriannuelles d'investissement
- aide au financement de la maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique

Des sous-programmes pour les projets de rénovation de piscine et bâtiments classés appelant une approche spécifique.

Une boîte à outils avec des guides, fiches pratiques et cahier des charges type.

Porté par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre des certificats d'énergie, ACTEE apporte un panel d'outils et de financement pour faciliter la rénovation énergétique de vos bâtiments publics. Le programme ACTEE 1 a déjà permis la mobilisation de 12 500 communes. Fort de ce succès, le programme ACTEE 2 a été lancé.

S'entourer ACTEE



Un véritable effet levier sur vos travaux



Un économiseur de flux, qu'est-ce que c'est ?

L'économiseur vient en complément d'un CEP (Conseiller en énergie partagé) de l'Ademe, s'il y en a déjà un sur le territoire. Il permet de réaliser des économies grâce à des « ajustements » techniques et comportementaux. Les économies dégagées permettront par la suite d'engager des travaux plus conséquents au niveau du patrimoine. Finalement, l'objectif recherché par l'économiseur de flux et la collectivité, est celui de la rationalisation des coûts d'investissement en identifiant les actions qui vont être les plus efficaces. Cependant la mission de l'économiseur de flux ACTEE n'a de sens que si elle s'inscrit dans la durée.

Financer



Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Vous avez rénové les fenêtres d'un de vos bâtiments, installé une chaudière à condensation, amélioré vos luminaires. Avez-vous valorisé ces travaux sous forme de certificats d'économies d'énergie (CEE) et ainsi bénéficié d'un financement complémentaire ?

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités.

Créés en 2005, les certificats d'économies d'énergie s'organisent en périodes de plusieurs années qui fixent un objectif national d'économies d'énergie.

Ils reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics à tous les fournisseurs d'énergie, dits les « obligés ». Ceux-ci peuvent réduire leur consommation d'énergie dans leur propre entreprise. Mais dans la pratique, les volumes d'économies d'énergie imposés sont trop élevés pour que les améliorations en interne suffisent à atteindre les objectifs. De ce fait, les obligés financent des opérations d'économies d'énergie chez des tiers, ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Les travaux éligibles sont fixés par arrêté, il s'agit d'opérations standardisées ou d'opérations spécifiques répondant à certains critères de performance et d'efficacité énergétique.

Ces CEE financent également des programmes comme ACTEE doté de 100 M€ pour soutenir la réalisation d'économies d'énergie des collectivités.

La mobilisation de ces CEE peut se traduire par une certaine complexité administrative qui freine les collectivités pour s'en emparer. Heureusement, de nombreux outils vous accompagnent dans la démarche :

- [Calculateur CEE ADEME](#) : il vous permet d'estimer les CEE valorisables dans le cadre de votre projet.
- [Procédures CEE et commande public](#) : des conseils pour vos marchés publics.
- Le guide AMORCE - [50 questions pratiques pour les collectivités](#)
- [La boîte à outils d'AMORCE](#) : des modèles de conventions, de délibération et des informations pratiques.

Des conseillers pour vous accompagner :

Contactez votre conseiller en énergie partagé ou appuyez-vous sur un économiste de flux financé par le programme ACTEE pour vous aider dans vos démarches

En région Grand Est, la SEM Oktave, par exemple, permet de valoriser financièrement les travaux pour les collectivités.

<https://www.oktave.fr/la-prime-oktave-pour-les-collectivites/>

Financer

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Qu'est-ce que la DSIL ?

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (contrat de ruralité), signés entre l'État et les groupements de communes.

Qui peut percevoir de la DSIL ?

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (art. L. 2334-42 du CGCT) peuvent percevoir la DSIL.

Quels sont les projets éligibles à la DSIL ?

La loi fixe 6 familles d'opérations éligibles à un financement au titre des « Grandes priorités thématiques d'investissement ». Parmi elles, sont éligibles la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Après de qui dois-je déposer un dossier demande de subvention DSIL ?

Les préfetures utilisent souvent des plateformes de démarches simplifiées pour le dépôt des dossiers. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture de département et prenez contact avec votre préfet de département ou sous-préfet de référence pour construire le financement de votre projet.



Une enveloppe spécifique dans le cadre de France Relance :

1 Milliard d'€ pour le bloc communal et départemental

300 M€ pour les régions

La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** pour les communes et intercommunalités rurales, et la **dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** peuvent également concourir au financement de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Financer

Les aides de Climaxion :

Voir la fiche 2021 des aides climaxion pour les collectivités et associations



Financé par :



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Pour des bâtiments confortables, économes et adaptés au cahier des charges

ÉVALUATION DE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

OBJET	AIDES 2021 (Instruction Région)
Audit énergétique simple	70 % plafonnée à 21 000 €, à 750 € par bâtiment et 1 000 € en zone rurale
Audit énergétique approfondi (bâtiments complexes)	70 % plafonnée à 35 000 €

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

OBJET	AIDES 2021 (Instruction Région)
Bouquet de 4 travaux sur l'enveloppe thermique	Forfait de 15 000 € + 40 à 85 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 250 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 3 travaux sur l'enveloppe thermique	Forfait de 10 000 € + 25 à 75 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 250 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 2 travaux sur l'enveloppe thermique avec atteinte obligatoire du niveau BBC Climaxion	Forfait de 5 000 € + 20 à 60 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 250 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bonus rénovation globale au niveau BBC	+ 10 000 €
Bonus isolation matériaux biosourcés	15 % du montant de l'aide aux travaux (hors autres bonus) pour le recours à des matériaux biosourcés pour l'isolation des murs extérieurs, 20 % du montant de l'aide aux travaux (hors autres bonus) pour le recours à des matériaux biosourcés pour l'isolation des murs extérieurs et de la toiture
Bonus logements en zone rurale	40 €/m ² surface de plancher

Voir les prérequis obligatoires et les solutions techniques de référence à mettre en œuvre dans la fiche dispositif téléchargeable sur le site climaxion.fr

Financer



La Banque des territoires

La Banque des territoires a développé une offre large à destination des collectivités locales : ingénierie territoriale, offres de financement en prêt, avances remboursables (dispositif d'intracting) et participation à des sociétés de projet. Cette offre peut être mise à profit par les collectivités dans les phases préparatoires aux projets, pour l'élaboration de stratégies patrimoniales sur les parcs de bâtiments publics notamment scolaires.

500 M€ d'investissement en fonds propres via l'offre « intracting » ou les contrats de performance énergétique (MPPE)

2 milliards provenant des prêts sur fonds d'épargne et destinés via le prêts GPI-AmbRE

Ces prêts permettent la prise en charge possible jusqu'à 100% du montant des travaux (jusqu'à 5M€ de besoin d'emprunt). Engagement de la collectivité territoriale à effectuer une étude de performance énergétique avant les travaux, et à ce que les travaux permettent de réduire d'au moins 30% les consommations énergétiques du bâtiment.

Les Edu-prêts, pour les bâtiments scolaires, de la crèche à l'université

Zoom sur le dispositif Intracting de la Banque des territoires

Dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour inférieur à 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires (jusqu'à 100% du reste à charge), voire au financement de nouveaux projets. Accent mis sur les travaux d'économies à court terme, surtout sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ...)

Pour aller plus loin : [fiche](#)

Retrouvez

L'offre nationale d'accompagnement et de financement des projets de rénovation énergétique des collectivités territoriales [ici](#)

Vos contacts : [ici](#)

Financer : autres dispositifs

L'agence nationale de rénovation urbaine ([ANRU](#)) a la possibilité de financer, dans le cadre de ses opérations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la rénovation des bâtiments scolaires.

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) peut apporter un financement dans le cadre du programme « [petites villes de demain](#) ». Ce programme d'appui s'adresse à des villes de moins de 20 000 habitants.

Les subventions FEDER fléchées par la région : la région Grand Est apporte des subventions aux programmes de rénovation énergétique des bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics), dans le cadre des Programmes Opérationnels du FEDER (Fonds européen de développement économique régional).

Les aides locales : certains départements ou EPCI mettent en place des dispositifs incitatifs et des financements pour accélérer la transition énergétique du territoire.

Aides-Territoires vous fait gagner du temps en centralisant les [aides et dispositifs financiers](#) auxquels vous pouvez prétendre en fonction de votre profil, de votre localité et du type de projet que vous souhaitez mettre en place.



© Damien Carles - Terra

Complémentarité des aides et mutualisation des ressources

Les subventions de l'État (DSIL...), de Climaxion, de l'Union européenne (FEDER, ELENA...) ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (fonds de concours...) peuvent être cumulées dans une limite de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, voire davantage dans le cadre de France Relance.

La transition énergétique est la conséquence d'une volonté politique s'appuyant sur la mobilisation de l'ensemble des **ressources disponibles sur le territoire** : services de conseil en énergie partagé (CEP), mutualisation de ressources (gestion des certificats d'économies d'énergie, regroupement d'achat d'énergie, mise en commun de services techniques, suivi des consommations à l'échelle du territoire, globalisation de certains marchés, etc.).

L'article 16 de la **Loi énergie-climat** parue en 2019 permet de multiples formes de mutualisation des actions entre collectivités et l'égide notamment des syndicats d'énergie.

Ceux-ci pourront prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires.

Le **financement** de ces travaux font alors l'objet de **conventions conclues avec les membres bénéficiaires**.